



Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 08 OCTOBRE 2024
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **08 octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Nathalie CAU qui a donné pouvoir à Madame THOMAS
- Nicolas TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LAMY
- Cécile MONTSEC qui a donné pouvoir à Monsieur GRASSET
- Monsieur GIACOMETTI qui a donné pouvoir à Madame ARPIN (arrivé avant ouverture de séance)

ETAIENT ABSENTS :

- Chong YONG, Conseiller Municipal

SOMMAIRE

Conseil Municipal	1
ETAIENT ABSENTS :	2
procès-verbal de la séance précédente	4
DELIBERATIONS GROUPEES	4
1. CONVENTION FIC	4
2. DECISION MODIFICATIVE N°2	6
3. APUREMENT DES CREANCES ETEINTES	7
4. ADMISSIONS EN NON VALEUR	8
5. AMELIORATION DE L’HABITAT – PROGRAMME D’INTERET GENERAL	8
6. SOLLICITATION D’UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES	9
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR L’INSTALLATION ET L’EXPLOITATION D’INSTALLATIONS SPORTIVES	9
8. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA CARTE JEUNE - RENOUELEMENT	10
9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS CULTURE	11
10. DELIBERATION SUR LES NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA FAVOLS	12
11. AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINEMAS DE PROXIMITE (GPCI)	13
12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D’HISTOIRE	14
13. REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES COTEAUX	14
14. AVIS SUR LA PROCEDURE DU PLU 3.1	15
15. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L’INTERVENTION D’ACCOMPAGNANTS D’ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE	16
16. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D’ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) 17	17
17. ADHESION A L’ASSOCIATION GIRONDINE DES AMIS DES MOULINS (AGAM)	17
18. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	18
19. PERSONNEL – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS	20
DELIBERATIONS DEGROUPEES	23
20. AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D’EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L’ECOLE PREVERT	23
21. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	25
22. INFORMATION	26
QUESTION DIVERSE	28

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Luc PRIM comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. CONVENTION FIC

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-58-02

Monsieur LANCELEVÉE indique que la présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux neufs des plantations et de mobiliers urbains sur son territoire :

- ✓ Les travaux d'aménagement d'espaces verts sur voirie (fourniture et plantation d'espèces végétales et tous les travaux afférents) :

LOCALISATION / OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ANNÉE DE RÉALISATION PRÉVISIONNELLE	MONTANT PRÉVISIONNEL EN €HT ET TTC	
Avenue de Bordeaux	Aménagements paysagers	2024	30 000 €	36 000 €
Avenue François Mitterrand	Aménagements paysagers	2024	20 000 €	24 000 €
Rue Blanqui	Aménagements paysagers	2024	5 000 €	6 000 €
Chemin Lacoste	Aménagements paysagers	2024	5 000 €	6 000 €
TOTAL			60 000€	72 000 €

- ✓ le mobilier urbain nécessaire à la voirie (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier) :

LOCALISATION / OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	ANNÉE DE RÉALISATION PRÉVISIONNELLE	MONTANT PREVISIONNEL EN €HT ET TTC	
Rue Jean Raymond Guyon	Fourniture et pose de potelets	2024	15 000 €	18 000 €
Avenue François Mitterrand	Fourniture et pose de potelets	2024	15 000 €	18 000 €
Avenue de Bordeaux	Fourniture et pose de potelets	2024	30 000 €	36 000 €
Place Yves du Manoir	Aménagements paysagers	2024	30 000 €	36 000 €
TOTAL			90 000 €	108 000 €

Monsieur LANCELEVÉE précise que les travaux réalisés en régie ne peuvent pas donner lieu à remboursement et le présent dispositif est exclusif des remboursements obtenus par la commune au titre du programme 1 million d'arbres.

Monsieur LANCELEVÉE présente les modalités de financement :

La commune mettra en recouvrement auprès de la Bordeaux Métropole les sommes acquittées dans la mesure du possible l'année qui suit l'achèvement des travaux et au plus tard avant fin 2026 (fin de l'AP FIC).

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux et sera ajusté en conséquence.

	ANNÉE 2024
1 ESPACES VERTS	30 000 €
	20 000 €
	5 000 €
	5 000 €
2 MOBILIER URBAIN	15 000 €
	15 000 €
	30 000 €
	30 000 €
MONTANT TOTAL HT	150 000 €
TVA 20%	30 000 €
MONTANT TOTAL TTC	180 000 €

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-59-2

La décision modificative n°2 comporte deux points :

1- Ajustement du montant des opérations en section d'investissement

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Afin de pouvoir transférer les études (comptabilisées au compte 2031) dans les travaux en cours ou bien sur les comptes d'imputation définitive pour plusieurs travaux (rénovation de l'école Prévert, terrain de football, complexe sportif...), il convient d'ouvrir des écritures en dépenses et en recettes sur le chapitre 041-opérations patrimoniales.

Pour rappel, il s'agit d'écritures d'ordre qui ne donneront pas lieu à encaissement ou décaissement de fonds, mais simplement à pouvoir passer des écritures de régularisation comptable.

Opération 42-FIC

Dans le cadre de la nouvelle convention du fonds d'investissement communal (FIC), une enveloppe de dépenses supplémentaires supportées par la ville à hauteur de 160 000 € doit être ajoutée. En contrepartie, Bordeaux Métropole remboursera la totalité des dépenses communales, une inscription budgétaire supplémentaire de 160 000 € est donc ajoutée en recettes.

2- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

La section de fonctionnement se verra mouvementée en raison de trois éléments :

- D'une part, suite au désengagement du prestataire, la ville a souhaité continuer à faire fonctionner le cinéma. Pour cela il convient d'allouer une enveloppe budgétaire de 8 000 € au chapitre *011-Charges à caractère général* et 8 000 € au chapitre *012-Charges de personnel*, permettant d'assurer les dépenses courantes nécessaires cette année (frais de personnel, affiches de cinéma, locations de films...). En contrepartie, ces dépenses seront financées par des recettes équivalentes pour 16 000 € au chapitre *70-Produits des services*.
- D'autre part, en raison du décès d'un agent, une enveloppe de 30 000 € doit être ouverte *au chapitre 012* pour payer le capital décès. Une recette équivalente est également inscrite permettant ainsi de budgéter le remboursement par notre assurance statutaire (*chapitre 75*).
- Enfin, la prévision des dépenses de personnel pour la fin de l'année étant proche du budget alloué, et le chapitre *012-Charges de personnel* ne rentrant pas dans le cadre de la fongibilité des crédits, il est proposé d'augmenter le chapitre 012 à hauteur de 18 000 €, afin de pouvoir palier aux différents aléas. Cette enveloppe supplémentaire sera compensée par des économies réalisées sur les chapitres *65-Charges diverses de gestion courante* et *014-Atténuations de produits*.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent chap/opé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
041	Opérations patrimoniales	2031	- €				900 000,00 €	900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	21312	- €		10 000,00 €			10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2313	- €		890 000,00 €			890 000,00 €
42	FIC	2128	20 000,00 €		160 000,00 €			180 000,00 €
42	FIC	13251	20 000,00 €				160 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL					- € 1 060 000,00 €		- € 1 060 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	Charges à caractère général	61358		25 215,00 €	- €	6 500,00 €	- €	- €	31 715,00 €
011	Charges à caractère général	62321		22 927,00 €	- €	1 000,00 €	- €	- €	23 927,00 €
011	Charges à caractère général	6288		83 855,00 €	- €	500,00 €	- €	- €	84 355,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111		2 779 960,00 €	- €	26 000,00 €	- €	- €	2 805 960,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6488		- €	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
014	Atténuations de produits	7392221		70 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €	- €	61 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65888		25 010,60 €	9 000,00 €	- €	- €	- €	16 010,60 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7062		- €	- €	- €	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75888		- €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL						- € 46 000,00 €		- € 46 000,00 €	

3. APUREMENT DES CREANCES ETEINTES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-60-2

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui sont effacées à la suite d'un jugement dans le cadre d'une procédure de surendettement (rétablissement personnel) ou d'une procédure collective (Clôture Pour Insuffisance d'Actif (CPIA) suite à Liquidation Judiciaire). Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes".

Considérant qu'au 01/09/2022, le montant des créances prescrites s'élevaient à 590,63 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'apurement des créances éteintes pour un montant de 590,63 €, concernant la créance suivante :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-421	1	73174-020-			300		590,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL									590,63	

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

4. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-61-2

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Considérant que les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne déchargent pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Considérant qu'au 23/05/2024, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 668,78 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 668,78 € correspondant au détail suivant :

Exercice	Montant
2022	16,34 €
2021	278,06 €
2020	32,00 €
2019	94,50 €
2018	100,67 €
2015	30,00 €
2014	31,65 €
2009	85,56 €
Total général	668,78 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

5. AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-62-2

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, il est demandé à la commune de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat au bénéfice d'un administré pour un montant total de 1000 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

6. SOLLICITATION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-63-2

Considérant la nécessité pour la ville de Carbon-Blanc d'être représentée au Congrès des Maires,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DONNER mandat spécial à M. LABESSE Patrick, Maire de Carbon-Blanc et à M. LAMY Sylvain, Adjoint au Maire, pour leurs déplacements dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024 ;

- PRECISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus sur la base d'un état de frais individuel auquel les élus joindront les factures précisant leur identité qu'ils auront individuellement acquittées. Les élus indiqueront leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

- PRECISER que, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, les frais seront remboursés à hauteur de :

- 20 € maximum par repas et par personne
- 140 € par nuitée et par personne
- Du montant réellement payé pour toutes les autres dépenses

Et que ces montants suivront l'évolution des montants de remboursements de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

- PRECISER que les crédits prévus au budget 2024 tiennent compte de ce déplacement ;

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-64-2

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du matériel informatique utilisé par la cheffe de Bassin et la Responsable de l'Accueil du Syndicat Intercommunal Bassens/Carbon-blanc pour l'installation et l'exploitation d'installations sportives.

La mise à disposition est consentie par la ville moyennant le paiement par le syndicat d'un montant forfaitaire total de 734€ par année qui correspond au montant de la baisse de l'attribution de compensation de la ville pour pouvoir mettre à disposition ce matériel dans le cadre de la mutualisation du numérique avec Bordeaux Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA CARTE JEUNE - RENOUELEMENT

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-65-2

Pour rappel, depuis 2022, la ville adhère au dispositif gratuit de la Carte Jeunes qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires.

Elle leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux musées, lieux culturels, spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures culturelles et sportives partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique commerciale. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (site internet, magazine trimestriel, newsletter, page Facebook, Instagram et Tiktok).

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

Cette troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- ✓ Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- ✓ Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- ✓ Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- ✓ Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;

- ✓ Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- ✓ Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de Carbon-Blanc au dispositif de la Carte Jeune partagé entre les communes membres de l'Entente pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte Jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.
- Désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition de Monsieur le Maire, en les personnes de Madame LE FRANC, Adjointe à la Culture et au Sport, et Monsieur Sylvain LAMY, Adjoint à l'Education, Enfance et Jeunesse.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASS CULTURE

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-66-2

Le Pass Culture est un dispositif national qui s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans, il s'agit d'un outil visant à les encourager à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes.
- Mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme professionnelle de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public comme outil de communication via la diffusion de l'information.
- Compléter l'offre de dispositifs d'accès à la culture en faveur des jeunes (en plus de la Carte Jeune).

Ainsi, les différents équipements culturels de la ville pourraient être référencés sur la plateforme et diffuser les offres payantes mais également gratuites (cinéma, spectacles, médiathèque, animations diverses).

Les associations culturelles pourraient également en bénéficier en diffusant aussi leurs offres (ateliers arts plastiques de l'ASCJB, école de musique...)

LE VOLET INDIVIDUEL DU PASS CULTURE

C'est une application gratuite géolocalisée destinée à encourager et diversifier les pratiques culturelles et artistiques en autonomie des 15 à 20 ans.

Les jeunes bénéficient d'un montant individuel de :

- ✓ 20€ à 15 ans
- ✓ 30€ à 16 ans
- ✓ 30€ à 17 ans
- ✓ 300€ à 18 ans (valable 2 ans)

LE VOLET COLLECTIF DU PASS CULTURE

L'offre collective est dédiée au financement d'activités d'EAC effectuées en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat.

Un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires :

- ✓ Collège : 25€ par élève
- ✓ 2nde CAP : 30€ par élève
- ✓ 1^{ère} et Terminale : 20€ par élève

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour que ce dispositif soit mis en place pour les jeunes carbonblannais.

10.DELIBERATION SUR LES NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA FAVOLS

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-67-2

Dans le cadre de la redynamisation au cinéma de proximité de Favols et suite à la fin du partenariat avec la société ARTEC, il est nécessaire d'instituer de nouveaux tarifs comme indiqué ci-après :

Ticket	Tarifs Actuels	Tarifs Prévisionnels
Plein	6,50 €	6,50 €
Réduit (+ 60 ans, demandeurs emplois, personne handicapée)	5,50 €	5,50 €
-16 ans	4,50 €	4,50 €
Carte Jeune (Jeune de – de 26 ans + l'accompagnateur si le jeune à moins de 16 ans)	4 €	4 €
Pass Culture (tarif individuel)	X	5 €
Groupe (+ 10 personnes) film - d'1 heure (dont scolaire)	3 €	3 €
Groupe (+ 10 personnes) film + d'1 heure (dont scolaire)	4 €	4 €
Séance décentralisée (ex : festival de film Pessac...)	X	4,50 €
Dispositif « Ecole au cinéma »	2,40 €	2,60 €
Dispositif « Collège au cinéma »	2,50 €	2,80 €
Dispositif « Lycée au cinéma »	2,50 €	3 €
Carte d'abonnement	26 € au 1 ^{er} achat puis 25 € la recharge	1 €
Abonnement 5 entrées	X	25 €
Bourse aux affiches	X	5 € la grande 2 € la petite
Majoration pour événement exceptionnel (thé, apéro, bout'chou, spectacle, conférence, jeu...)*	X	1 €
Tarif exceptionnel 1	X	4 €
Tarif exceptionnel 2	X	8 €
Tarif exceptionnel 3	X	10 €
Tarif exceptionnel 4	X	12 €
Tarif exceptionnel 5	X	15 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs d'entrée du cinéma Favols tels que présentés ci-dessus.

11.AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT AVEC LE GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINEMAS DE PROXIMITE (GPCI)

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-68-2

Suite à la fin du partenariat avec la société ARTEC, il a été décidé une nouvelle organisation comprenant le partenariat de la société « Groupement de Programmation des Cinémas de Proximité » (GPCI).

Ce contrat, d'une durée de deux ans, a pour objet de confier à la ville de Carbon-Blanc la proposition et la fourniture de programmes cinématographiques que la société GPCI a négocié auprès des distributeurs moyennant pour la ville le versement de 3% des recettes HT en caisse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « Groupement de Programmation des Cinémas de Proximité » (GPCI).

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-69-2

Cette convention a pour objectif l'organisation de séances scolaires décentralisées dans le cadre du 34^{ème} Festival international du film d'histoire de Pessac. La ville prend en charge des frais de location du film ainsi que ceux liés à la préparation de la séance. Déduction faite des frais de location et des taxes sur les films (TSA, SACEM, TVA), les recettes générées par ces séances seront partagées équitablement (50/50) entre le festival et la ville.

13. REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES COTEAUX

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} octobre 2024

DELIBERATION N° 2024-70-2

Le parc des Coteaux rassemble 13 parcs publics, de 5 communes de la rive droite de la Garonne : Floirac, Cenon, Lormont, Bassens et Carbon-Blanc. C'est un des grands paysages de la métropole bordelaise

Une partie du parc des Coteaux est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), et depuis juillet 2017 en espace naturel sensible (ENS).

Sa biodiversité est particulièrement riche mais elle aussi fragile. Pour la préserver, les villes et le GPV Rive Droite mettent en œuvre un plan de gestion écologique des espaces naturels, avec des actions ciblées comme le pâturage itinérant ou la fauche tardive.

Aujourd'hui, la forte fréquentation et la multiplication des usages créent aussi des problèmes de dégradation des milieux naturels, comme le piétinement des sous-bois ou le ravinement des sols en pente

Chaque usager du parc partage une part de responsabilité dans la protection de ce milieu naturel sensible et précieux.

C'est pourquoi, ce règlement intérieur a été conçu pour guider chaque visiteur dans sa manière de découvrir et d'utiliser cet espace de nature. C'est un socle de règles communes à l'ensemble du parc des Coteaux dont la plaine du Faisan de Carbon-Blanc fait partie et y sont spécifiées quelques règles :

- ✓ D'accès autorisés
- ✓ De respect de l'environnement
- ✓ De respect de la tranquillité et sécurité
- ✓ D'autorisation de cueillette des fruits pour la plaine du Faisan (usage alimentaire familial sous la responsabilité des cueilleurs) à condition de ne pas détériorer la végétation existante.

- ✓ De demande obligatoire d'autorisation préalable auprès de la commune de Carbon-Blanc pour toute activité collective ou manifestation, soumise à déclaration ou non (Préfecture), et doit respecter le guide de bonnes pratiques du parc des Coteaux. La privatisation de tout ou partie du parc est interdite. Tout usage privé doit être compatible avec un usage public

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du Parc des Coteaux.

14. AVIS SUR LA PROCEDURE DU PLU 3.1

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 1^{er} octobre 2024

DELIBERATION N° 2024-71-2

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de bordeaux-métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon 5 orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permettent d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine
- 5/ concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

1/ CADRE JURIDIQUE

Les articles L.153- 27 et suivant du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, dispose que 6 ans ou plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la Métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L. 101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L.1214- 1 et L.1214- 2 du code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R. 151- 4 du code de l'urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce c 2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de 6 grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la Métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvé le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/ ROLE DES COMMUNES DE BORDEAUX METROPOLE

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolution induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ AVIS SUR LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 DE 2016 A 2022 AU REGARD DES ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les 6 grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole en respectant les 6 grandes thématiques retenues :

- ✓ L'habitat et la démographie
- ✓ la consommation des sols et l'optimisation foncière
- ✓ la nature et l'agriculture
- ✓ l'environnement (risque, nuisance, ressources)
- ✓ les mobilités
- ✓ l'économie et le commerce

15. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Présenté en Commission Education Enfance et Jeunesse du 25 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-72-2

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

16.MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)

Présenté en Commission Education Enfance et Jeunesse du 25 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-73-2

Suite à la réorganisation des ateliers du Service d'Accueil Familial, le jour de la tenue du Lieu d'Accueil Enfants Parents passe du mardi au lundi à partir du 9 septembre 2024.

Le projet de fonctionnement doit être mis à jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement du LAEP.

17.ADHESION A L'ASSOCIATION GIRONDINE DES AMIS DES MOULINS (AGAM)

Présenté en Commission Animation Culture et Sport du 24 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-74-2

Afin d'être accompagnée sur la valorisation du Moulin de Bellevue et de prolonger l'aménagement de Candau, la ville souhaite adhérer à l'Association Girondine des Amis des

Moulins (AGAM). Ce projet fera également l'objet d'un travail étroit avec l'association les Ailes de Bellevue. La commune s'acquittera de la cotisation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

18. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Présenté en Comité Social Territorial du 30 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-75-2

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'après la publication au 1^{er} juillet 2024 de l'arrêté portant liste d'aptitude à la promotion interne du Président du Centre de Gestion de la Gironde, il convient de refermer des grades ouverts pour accueillir les agents dont le dossier avait été proposé et qui n'ont pas été inscrits sur ladite liste ;

Considérant qu'après le recrutement d'une chargée d'actions et dispositifs jeunesse, il convient de fermer les grades qui seront non utilisés sur ce poste car l'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'après le décès d'un agent qui a fait l'objet d'une radiation des cadres, il convient de supprimer son grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de prévoir son remplacement par un agent titulaire d'un autre grade le cas échéant ;

Considérant qu'après une demande de réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ledit grade pour permettre d'accueillir l'agent concernée et de la recruter au poste vacant de directrice adjointe d'accueil périscolaire ;

Considérant qu'au vu du départ pour mutation d'un agent adjoint d'animation territorial occupant le poste de directrice d'accueil périscolaire, il convient de supprimer un poste de directrice adjointe d'accueil périscolaire afin de permettre une mobilité temporaire de l'actuelle directrice adjointe sur le poste de directrice afin de garantir la bonne continuité du service public ;

Considérant qu'en vue du recrutement d'un/e gestionnaire ressources humaines faisant suite à une fin de contrat sur emploi permanent, il convient de créer les grades nécessaires à l'accueil de la personne qui sera sélectionnée à l'issue du recrutement ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence voirie/propreté, de la mutualisation du service espaces verts et de l'organisation de la direction des services techniques dont le plan de charge est impacté par de nombreux projets structurants portés par la collectivité et/ou la métropole, il a été décidé de la création d'un emploi permanent de chargé d'opération espace public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- ✓ CREER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades ouverts pour le poste et catégorie* <i>*La grille indiciaire desdits grades constitue la base de rémunération du poste</i>	Date	Ouvert aux contractuels
Directeur/ice adjoint/e d'accueil périscolaire	35/35èmes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	09/10/2024	Non
Chargé/e de gestion, entretien et restauration de la résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C)	09/10/2024	Oui
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Adjoint administratif (C) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C) Rédacteur territorial (B) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B) Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui
Chargé/e d'opération espace public	35/35èmes	Adjoint technique territorial (C) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C) Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C) Agent de maîtrise (C+) Agent de maîtrise principal (C+) Technicien territorial (B) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B) Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui

- ✓ SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades fermés pour cet emploi et catégorie	Date	Ouvert aux contractuels
Chargé/e d'actions et dispositifs jeunesse	35/35èmes	Adjoint d'animation territorial (C) Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C) Animateur territorial (B) Animateur principal de 2 ^{ème} classe (B) Animateur principal de 1 ^{ère} classe (B)	09/10/2024	Oui
Responsable vie locale sportive	35/35èmes	Animateur territorial (B)	09/10/2024	Non
Médiathécaire	35/35èmes	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	09/10/2024	Non
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	09/10/2024	Non
Gestionnaire financier	35/35èmes	Rédacteur territorial (B)	09/10/2024	Non
Responsable du service police municipale	35/35èmes	Chef de service police municipale (B)	09/10/2024	Non

Chargé/e de gestion, entretien et restauration de la résidence autonomie	35/35èmes	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	09/10/2024	Non
Directrice adjointe d'accueil périscolaire	35/35èmes	Adjoint d'animation territorial (C)	01/11/2024	Non

- ✓ MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- ✓ DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

19. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS

Présenté en Comité Social Territorial du 30 septembre 2024
 DELIBERATION N° 2024-76-2

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents ou de vacataires ;

Considérant la nécessité d'établir une liste de ces emplois en estimant les éventuels besoins pour l'année 2024 ;

Considérant que suite au départ à la retraite de la pédiatre de la Maison Petite Enfance, il convient d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer des missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein du service d'accueil familial à raison de 20h par an ;

Considérant que suite à la réorganisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), il convient d'autoriser le recrutement d'un vacataire exerçant des missions autres que celle de psychologue, pour être accueillant du dispositif à raison de 13h par mois;

Considérant que dans le cadre de la future campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE, il convient d'autoriser le recrutement d'une quinzaine d'agents vacataires pour exercer lesdites tâches de recensement du 16 janvier 2025 au 27 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois contractuels non permanents suivants dans le cadre des articles L 332-23 1°, 2°, et L 332-13 et -14 du code général de la fonction publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le remplacement d'agent titulaire indisponible ou à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Grade de référence	Nombre d'ETPR maximum autorisé*
Adjoint administratif territorial	2

Adjoint du patrimoine	1
Adjoint technique territorial	8
Adjoint d'animation territorial	18
Auxiliaire de puériculture	1
Educatrice de jeunes enfants	1
Technicien territorial	0,5

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Ainsi, 1 signifie 1 emploi à temps complet sur 12 mois.*

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents dits vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES MENSUELLES MAXIMALES	CONDITION DE REMUNERATION
Accueillant des ateliers enfants parents organisés par la maison petite enfance	13	45 €/h brut congés payés compris
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	13	
Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) du service d'accueil familial	6	
Agents administratifs en charge du recensement pour les opérations prévues par l'INSEE	Durée de la campagne 2025 à raison de 15 personnels vacataires	Les modalités de rémunération seront fixées lors de l'assemblée délibérante du 10/12/2024

- ✓ DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels déterminés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.
- ✓ DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024 et suivants.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 19 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

20.AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PREVERT

DELIBERATION N° 2024-77-2

Monsieur LANCELEVÉE indique que la ville de Carbon-Blanc s'est lancée dans les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires. Il rappelle que l'école regroupera 16 classes (6 nouvelles maternelles, 10 élémentaires, 1 classe ULIS), un espace restauration, des locaux périscolaires.

Monsieur LANCELEVÉE explique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 391 354,21 € TTC soit 7 826 128,51 € H.T pour des travaux qui s'étaleront de 2024 à 2026 mais que la ville a la possibilité de solliciter des financements auprès de différents partenaires comme décrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ECOLE PRIMAIRE PREVERT

Dépenses H.T		Recettes	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 138 152,00 €
SPS	12 103,00 €	Département	126 000,00 €
Sondages de sols	8 530,00 €	CAF	270 000,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (DSIL)	300 000,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	Etat (Fonds vert)	568 960,00 €
OPC	148 000,00 €	FCTVA	1 540 557,74 €
Travaux	6 754 584,00 €	Ville	4 447 684,47 €
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	7 826 128,51 €		
TOTAL TTC	9 391 354,21 €	TOTAL	9 391 354,21 €

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers comme décrit ci-dessus. Si tout ou partie des financements n'étaient pas obtenus, la ville s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GRASSET indique que le groupe d'opposition « Carbon-Blanc autrement » se réjouit de cette demande de subvention auprès de la CAF mais précise que ce plan de financement ne rassure toujours pas car ces subventionnements sont en baisse par rapport à ceux présentés dans le plan de financement en 2022. Monsieur GRASSET indique que la

conséquence de cette baisse des subventions est que la part de la commune augmente de plus d'un million d'euros et s'élève désormais à 4 447 684 €.

De plus, Monsieur GRASSET explique qu'en février 2024, lors d'échanges en Conseil Municipal autour du financement de l'école Prévert, le groupe majorité avait prévu : 1 500 000€ du fonds de concours pour la restitution de l'école Barbou (MEC) et 1 500 000€ pour la vente de la place Vialolle. Or, Monsieur GRASSET indique que ces deux sommes sont un peu remises en question. Il explique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en cause l'utilisation du fonds de concours tel qu'il est prévu dans les différentes conventions et demande à la commune et à Bordeaux Métropole de revoir le plan de financement.

Monsieur GRASSET indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est très satisfait de cet avis puisque c'est ce qu'ils demandent depuis un certain temps. Il ajoute que le plan de financement était obsolète et il fallait en prévoir un nouveau. Ce qui est en train de se faire.

D'autre part, Monsieur GRASSET explique que la 2^{ème} incertitude est la vente de la place Vialolle, votée en mars dernier pour une vente à 1 500 000€ à un groupe appelé Hexagone Or, si on regarde le Journal officiel, ce groupe est en liquidation judiciaire depuis le mois d'avril et en cessation de paiement depuis le mois de février 2024.

Monsieur GRASSET indique donc qu'il n'est pas viable de compter sur les 1 500 000€ de ce groupe. Il espère qu'un autre promoteur sera trouvé et accepte de payer ce montant-là et il précise que c'est encore une incertitude et que ce sont pour ces raisons évoquées que le groupe ne votera pas cette délibération.

Monsieur LABESSE explique que la Majorité est allée chercher et a obtenu toutes ces subventions. Or, pour rappel, sur le projet de l'école du Faisan sous l'ancienne mandature, une seule subvention apparaissait, celle de la MEC de Barbou. Le projet actuel est donc bien mieux financé.

Monsieur LABESSE souhaite rassurer le groupe Carbon-Blanc au sujet des 1 500 000€ du fonds de concours dont les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes font part dans leur rapport : la Métropole a été alertée et ce fonds de concours va devenir une subvention d'équipement dont le montant n'est pas remis en cause.

Quant à la vente de Vialolle, Monsieur LABESSE précise qu'effectivement une partie du groupe Hexagone est en liquidation judiciaire aujourd'hui, mais qu'il s'agit d'« Hexagone Constructions ». Par ailleurs, Monsieur LABESSE indique que la ville travaille avec « Hexagone Groupe » et que jusqu'à preuve du contraire cette entité est toujours en activité ; il ajoute que le permis de construire devrait être déposé dans les semaines à venir.

Toutes ces précisions données, Monsieur LABESSE indique que ce plan de financement présenté ce jour correspond à la réalité et ne met pas en péril, bien au contraire, le projet porté par la majorité sur l'école Prévert.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, par 22 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 CONTRE (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs :

Dépenses H.T		Recettes	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 138 152,00 €
SPS	12 103,00 €	Département	126 000,00 €
Sondages de sols	8 530,00 €	CAF	270 000,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (DSIL)	300 000,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	Etat (Fonds vert)	568 960,00 €
OPC	148 000,00 €	FCTVA	1 540 557,74 €
Travaux	6 754 584,00 €	Ville	4 447 684,47 €
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	7 826 128,51 €		
TOTAL TTC	9 391 354,21 €	TOTAL	9 391 354,21 €

21.AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

DELIBERATION N° 2024-78-2

Monsieur PRIM explique qu'afin de renforcer la collaboration partenariale engagée par les communes de la Presqu'île d'Ambès en matière de prévention de la délinquance, les élus ont souhaité substituer la convention dont il est fait référence dans la présente délibération à la charte intercommunale signée en octobre 2021.

Monsieur PRIM indique que le travail partenarial s'est renforcé ces dernières années, notamment à travers le développement d'un projet sur le thème des violences conjugales et intrafamiliales, ayant nécessité des moyens humains et financiers plus importants, mis à disposition de manière mutualisée par les communes partenaires. À ce titre, il est apparu nécessaire de formaliser davantage cet engagement territorial ainsi que la gestion partagée des moyens au service des projets actuels et à venir.

Monsieur PRIM indique que cette convention a donc pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui impliquent les villes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des

orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels de la prévention.

Monsieur PRIM demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur GIACOMETTI indique que cette convention est essentielle pour la commune mais également pour toute la presqu'île. Le groupe « Carbon-Blanc Autrement » souhaite profiter de cette délibération pour débattre d'un sujet abordé par l'ancien ministre Darmanin lors de sa venue à Libourne : une éventuelle nouvelle gendarmerie à Izon !

Par conséquent, le groupe « Carbon-Blanc Autrement » aimerait savoir si la commune suit ce dossier et quel va être l'avenir de Carbon-Blanc si une Brigade est installée à Izon, sachant qu'il en existe une sur Ambarès, mais également savoir si un redéploiement serait alors à envisager pour la brigade de Carbon-Blanc.

Monsieur PRIM indique qu'il pensait que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » avait dégroupé cette délibération pour échanger sur tout le travail effectué depuis le début du mandat car comme il a été constaté en CLSPD, il faut saluer le calme qui s'est instauré sur Carbon-Blanc et les chiffres de la délinquance qui baissent d'année en année (20% de délinquance entre 2022 et 2023).

Monsieur PRIM ajoute qu'il faut avoir beaucoup d'humilité car cela peut très vite changer mais il tient à préciser tout le travail partenarial mené depuis 4 ans notamment entre la Gendarmerie, la Police Municipale, les bailleurs, la prévention spécialisée et le collège pour la sécurité et la prévention sur le territoire.

Monsieur LABESSE explique qu'effectivement c'est bien la ville d'Izon qui a récupéré un poste de gendarmerie, et non une brigade, qui consiste en un local avec 4 à 6 gendarmes. Monsieur LABESSE informe que cela n'impacte pas le Brigade de Carbon-Blanc et qu'à ce jour le sujet n'est pas d'actualité.

Monsieur GIACOMETTI informe que ce ne sont pas les informations que nous avons et que l'on parle plutôt d'une future brigade de gendarmerie à Izon et souhaite revenir sur les propos de Monsieur PRIM en indiquant que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » reconnaît évidemment le travail effectué depuis quelques années entre les communes pour protéger la population qui était déjà initié avant cette mandature.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des présents et des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale intercommunale en matière de prévention de la délinquance.

22.INFORMATION

PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 26 septembre 2024

Monsieur LABESSE indique que la ville, pendant près d'un an, a eu un contrôle des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes qui ont étudié le fonctionnement de la commune.

A la suite de cette étude, un rapport a établi des recommandations et celui-ci a la particularité d'être à cheval sur deux mandatures (de 2017 à 2023). Monsieur LABESSE ne reviendra que sur la partie qui concerne ce mandat bien évidemment.

Monsieur LABESSE indique que le regard général des magistrats est que Carbon-Blanc est une commune plutôt bien gérée avec un travail sérieux des services et des élus. Ils ont pointé du doigt les décisions courageuses prises en début de mandat pour rétablir les finances de la ville. Puis, onze recommandations ont été émises par la CRC, et Monsieur LABESSE les énumère :

Recommandation n° 1. : actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence (FAIT)

Recommandation n° 2. : veiller à la fiabilisation homogène des données relatives au suivi des effectifs (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020). (FAIT)

Recommandation n° 3. : préciser dans les lignes directrices de gestion les critères de la politique d'avancement ou promotion en fonction de la valeur professionnelle des agents ainsi que la démarche de gestion des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC) et les mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de promotion ou de nomination (décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019). (FAIT)

Recommandation n° 4. : (réitérée car émise lors du précédent contrôle de la CRC) : mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail (article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002). (EN COURS).

Recommandation n° 5. : respecter la réglementation sur les emplois de cabinet par la prise, dès à présent, d'une délibération de création de l'emploi et l'inscription des crédits budgétaires en précisant le montant prévu, le chapitre et l'article de l'imputation de la dépense (FAIT)

Recommandation n° 6. : renseigner dans le compte administratif l'annexe sur les concours en nature octroyés à des associations et formaliser dans les conventions d'objectifs la méthode et le suivi de la valorisation des prestations en nature. (EN ATTENTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024)

Recommandation n° 7. : veiller à ce que la prochaine convention de partenariat signée entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) respecte la procédure et le degré de précision prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et mentionne l'ensemble des agents mis à disposition du CCAS par la commune. (A FAIRE)

Recommandation n° 8. : compléter les rapports d'orientations budgétaires conformément au contenu défini par l'article D. 2312-3 du CGCT ; réaliser les présentations financières synthétiques jointes aux budgets et comptes administratifs et assurer la mise en ligne des rapports d'orientations budgétaires, des notes de synthèse et présentations financières synthétiques sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2312-1 du CGCT. (FAIT)

Recommandation n° 9. (réitérée car émise lors du précédent contrôle de la CRC) : établir un plan de contrôle des régies sur pièces et sur place et formaliser le contenu des vérifications

(non mise en œuvre). (A FAIRE)

Recommandation n° 10. : établir un inventaire des biens par la commune et mettre à jour l'actif conjointement avec le comptable public. (EN COURS)

Recommandation n° 11 : revoir, en lien avec Bordeaux-Métropole, le dispositif juridique et financier conduisant au versement d'un soutien financier de Bordeaux-Métropole pour les travaux des écoles Barbou, Pasteur et Prévert. (AVENANT EN COURS DE REDACTION PAR LES SERVICES METROPOLITAINS)

Le Maire sollicite un débat sur le sujet, le groupe « Carbon-blanc Autrement » ne souhaite pas réagir.

QUESTION DIVERSE

POINT SUR LA SITUATION AVEC LA SOCIETE MEDIACO

Monsieur LABESSE indique que le groupe d'opposition a souhaité ajouter une question diverse au Conseil Municipal qui concerne la situation avec la société Médiaco.

Il laisse la parole au groupe « Carbon-Blanc Autrement ».

Monsieur GIACOMETTI remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté d'évoquer ce soir ce sujet pour lequel il a été lui-même interpellé par le collectif de la Mouline pour le présenter et en discuter en Conseil Municipal. Il explique que les difficultés que rencontrent les riverains proches de la société durent depuis au moins un an et demi. Depuis tout ce temps, plusieurs conciliations ont eu lieu mais n'ont pas abouties, plusieurs dépôts de plaintes ont été faits, l'affaire a été médiatisée et rien n'a véritablement avancé.

Il poursuit en expliquant que la société Médiaco est dans l'illégalité car c'est une activité qui ne devrait pas être avoisinante d'habitations. Des rapports d'expertise existent sur différents points de désagréments, notamment du bruit, de la vibration et de la pollution.

Monsieur GIACOMETTI indique qu'en son temps la mairie a accepté le permis de construire pour l'aménagement des bureaux de cette société.

Aujourd'hui, il se fait parole du collectif qui se demande quand cette situation va s'arrêter car les maisons perdent de la valeur et les habitants ne supportent plus le bruit. Le collectif a conscience que les élus de la commune se sont déplacés pour rencontrer celui-ci mais que cela n'a pas produit d'effet.

Monsieur GIACOMETTI indique que la société MEDIACO a pris cette situation à la légère et fait du zèle. Par conséquent, il demande à l'assemblée si Bordeaux Métropole ne pourrait pas intervenir dans ce type de cas pour accompagner la mairie et qu'une conciliation réelle puisse avoir lieu pour trouver une solution viable et pérenne.

Monsieur LABESSE précise que la mairie n'est pas partie prenante de cette affaire. La mairie a été facilitatrice, elle a été accompagnatrice et qu'elle s'est déplacée dès le premier incident. Il ajoute que la ville n'a pas du tout pris la situation des riverains à la légère car dès les premières plaintes relatives au bruit, c'est la ville avec la Métropole qui a fait effectuer le contrôle du volume sonore, notamment la nuit, et qui l'a transmis aux différents protagonistes.

Monsieur LABESSE indique que personne, bien évidemment, ne souhaiterait subir les effets sonores que ces riverains subissent mais il ne peut laisser dire au groupe d'opposition certaines choses.

Monsieur LABESSE précise que c'est un permis d'aménager qui a été délivré et non un permis de construire sur ce site car le bâtiment existait déjà. C'est un bâtiment administratif qui répond absolument aux règles, y compris celles du SDIS.

Monsieur LABESSE rappelle qu'effectivement il s'est bien déplacé à plusieurs reprises, et notamment une fois à la demande Mme PIQUET lors d'une tentative de conciliation entre la société Médiaco et l'association de défense des riverains.

Monsieur LABESSE ajoute qu'un accord verbal aurait été fait pour que la société Médiaco fasse une proposition pour la construction d'un mur antibruit. Bordeaux Métropole a été contactée par la société Médiaco par rapport aux droits et règlementation de la construction de ce mur. La ville a donné un accord pour celle-ci pour un mur anti-bruit de 3,50 mètres de haut sur toute la longueur de la zone pavillonnaire.

Puis, Monsieur LABESSE indique avoir transféré le protocole aux riverains, à l'association de la Mouline ainsi qu'à Mme PIQUET et aux autres personnes qui l'avaient interpellé personnellement. Il précise que la ville n'est pas «une partie » du dossier et pas signataire du protocole pris entre la société et les riverains ; demande qui a été formulée par la ville auprès de la société Médiaco.

Depuis, Monsieur LABESSE informe n'avoir eu aucun retour et ne peut pas régler ce problème d'ordre privé qui semble être en phase de négociation directe via un avocat. Il ajoute qu'il reste disponible, comme il l'a toujours été et que la ville a fait le choix sciemment de laisser la possibilité à la négociation entre les deux parties dans le but effectivement une solution puisse être trouvée pour atténuer au maximum les nuisances apportées par la société Médiaco. La ville continuera de suivre ce dossier jusqu'à son aboutissement.

Enfin, Monsieur LABESSE souhaite ajouter qu'il ne peut laisser dire que la société Médiaco n'avait pas le droit de s'installer sur ce site. Ils sont au sein d'une zone artisanale, d'autres transporteurs y sont installés dont un poste de fourniture de gasoil pour poids lourds. Par ailleurs Médiaco n'avait pas à demander l'autorisation de la ville pour s'installer à cet endroit. C'est un propriétaire privé qui a vendu à Médiaco qui cherchait un endroit pour s'installer dans le Sud-Ouest et ce site était très intéressant pour l'entreprise au vu de son accessibilité à la rocade et à l'autoroute A10.

Monsieur GIACOMETTI demande si la ville a bien lu le protocole car il reste encore de nombreuses incohérences, comme notamment la mention d'un collectif du département 14 au premier paragraphe.

De plus, Monsieur GIACOMETTI demande quel a été le rôle de la mairie une fois le résultat de l'étude du contrôle du volume sonore effectué par Bordeaux Métropole ? Est-ce que la ville a transmis un courrier à la société Médiaco leur demandant de se mettre en conformité . Si ce n'est pas le cas, il demande s'il y a un moyen de faire pression sur cette entreprise car il rappelle que la situation perdure depuis plus d'un an avec un vacarme insupportable du fait de l'entrée de la sortie de camions de 5H de 22H tous les jours.

Monsieur LANCELEVEE réitère les propos de Monsieur LABESSE et souligne que la ville a été du côté du collectif riverains depuis le début de ce dossier.

Monsieur GIACOMETTI précise qu'il n'a pas voulu faire penser que la ville n'était pas du côté du collectif et qu'elle n'avait rien fait mais qu'aujourd'hui ils se sentent seuls et démunis car le délai est très long.

Monsieur LANCELEVEE indique que la ville souhaite bien évidemment que la situation trouve une solution et qu'elle soutiendra au mieux le collectif pour qu'un accord puisse être trouvé.

Monsieur GIACOMETTI demande ce qu'il se passera si un accord n'est pas trouvé.

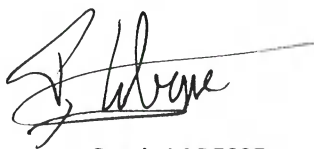
Monsieur LABESSE indique que s'il n'y a pas d'accord, les riverains engageront une action au pénal. Il rappelle toute l'ambiguïté de cette affaire, c'est qu'il est demandé à la collectivité de gérer un problème lourd de voisinage. C'est pourquoi la ville a toujours suivi le collectif, s'est déplacé à plusieurs reprises, espère qu'un accord avec un protocole aboutisse.

Avant de clôturer la séance, Monsieur LABESSE souhaite s'adresser au groupe « Carbon-Blanc Autrement » et notamment évoquer la tribune dans le dernier magazine municipal en indiquant qu'il est important de faire attention à ce que l'on écrit. Il précise que lorsque le groupe d'opposition attaque les horaires d'ouverture de la collectivité, il omet de rappeler que ce n'est pas durant ce mandat que les choses ont été changées ; l'ouverture du samedi matin a été supprimée par l'ancienne équipe. La majorité actuelle a simplement réorganisée ce temps : les mêmes horaires ont été modifiées et la mairie a été ouverte plus longtemps avec la mise en place d'une journée continue pour faciliter les démarches des citoyens le vendredi.

Dans ce même texte, Monsieur LABESSE explique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » dit que le renvoi de la compétence voirie à la Métropole et la mutualisation des espaces verts entraînera un entretien moins régulier et une perte de réponse rapide aux préoccupations des habitants. Il demande au groupe d'opposition comment ils peuvent dire cela alors même que cette nouvelle organisation n'a pas commencé. Il conseille d'attendre que la mise en place soit faite et que si, effectivement, au mois de juin 2025, des dégradations du service sont constatées, alors, à ce moment-là, il sera possible d'écrire de telles choses. Monsieur LABESSE indique qu'ils font croire aux gens qu'aujourd'hui c'est déjà métropolisé et que ce n'est déjà pas une réussite. Il précise que c'est assez contradictoire car le groupe « Carbon-Blanc Autrement » qui réclame de la participation et des informations justes s'autorise à écrire ce genre de propos dans une tribune distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Monsieur LABESSE trouve cela dommage et que cela ressemble un peu à de la provocation. Les prochaines élections municipales sont encore loin et il reste encore pas mal de travail à faire. Il invite les uns et les autres à faire attention à ce qu'ils écrivent parce que ce n'est pas cela qu'attendent les administrés. Il espère que son intervention sera comprise et entendue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H15.

Le Maire,



Patric LABESSE



Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc PRIM

